

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

## Décision portant délégation de signature

La directrice du CREPS des Pays de la Loire,

**VU** le décret n° 2001-469 du 30 mai 2001 portant création du centre d'éducation populaire et de sport des Pays de la Loire ;

**VU** le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif à l'organisation administrative et financière des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et l'instruction M99-CREPS du 28 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 31 juin 2019 portant détachement de Mme Aude REYGADE dans l'emploi de directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire ;

**Vu** la délibération n°2019-15 du conseil d'administration du CREPS des Pays de la Loire du 18 novembre 2019 portant délégation de pouvoir à madame Aude Reygade ;

**Vu** l'arrêté du 13 septembre 2021 portant détachement de M. Gérard BAUDRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, au CREPS des Pays de la Loire ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La directrice du CREPS des Pays de la Loire donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de certification du service fait et de demandes de paiement dans l'application informatique budgétaire, comptable et financière « GFI PEP » dans les conditions définies aux articles suivants.

### Article 2

Concernant les validations de commande, d'engagement juridique et de certification de service fait :

#### **Pour le flux « Pôle Ressources National Sport-Innovations » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard BAUDRY, responsable du Pôle de Ressources National Sport-Innovations, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Gérard BAUDRY, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

### Article 3

Les délégataires rendent compte à la directrice du CREPS des actes signés dans le cadre de cette délégation.

#### **Article 4**

La présente décision abroge les délégations précédentes accordées au directeur adjoint et aux chefs de départements.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision est adressée aux intéressés et à l'agent comptable.

Fait à Nantes le 12 octobre 2021,

<p>La directrice du CREPS des Pays de la Loire,</p>  <p>Aude REYGADE</p>	<p>Le responsable du PRN Sport Innovations</p>  <p>Gérard BAUDRY</p>
---	---